

CONTRAT DE LOCATION DE GITE

Les propriétaires

Grégory Rollion et Elise Lavigne
28 Frédefont,
impasse du lavoir
23000 La Saunière
06 18 77 81 10

Locataire :

M., Mme, Mlle
Adresse
Code postal Commune
Tél. domicile :
Tél. portable :

Caractéristiques du gîte :

1 grand séjour avec canapé convertible et coin cuisine,
1 salle d'eau avec WC,
1 chambre, lit double, équipée d'un climatiseur,
1 cour fermée, 1 préau avec salon de jardin.
Entrée indépendante.

La capacité maximum du gîte est de 4 personnes dont :

.... adultes
.... enfants de 2 à 16 ans
.... enfants de moins de 2 ans

A noter :

- **Les animaux domestiques sont acceptés uniquement après avoir reçu l'accord des propriétaires.**
- **Nous nous excusons de ne pas pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite**

1 animal (espèce, race, poids) :
.....

Durée de séjour minimum : **2 nuits.**

Dates du séjour : du à partir de **16h00** (maximum 20h00), au avant **10h00**

Prix du séjour : € + **30 € de ménage** s'il n'est pas réalisé par vos soins

TOTAL : €

Ce prix s'entend : Taxes de séjour comprises. Draps et linge fournis. Petit déjeuner non inclus.

Dépôt de garantie ou caution à l'arrivée : 200 € (non encaissés)

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse sous 4 jours :

- ↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par vos soins)
- ↳ Un acompte de **30%** à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de **Elise LAVIGNE**

Montant de l'acompte :

Le solde de la location d'un montant de ... € est à régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A Frédefont... le
Le propriétaire,

A le
Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte de Frédefont. Il s'agit d'une petite maison dotée d'une chambre, salle d'eau avec toilettes, séjour avec coin cuisine, et jardin indépendant.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué au recto ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales** : le locataire n'a pas le droit d'héberger une ou des tierces personnes ; ni de prêter et de sous-louer le logement, ni de le mettre à disposition d'une association ou d'une entreprise. Toute infraction à cet alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire dès que possible.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : **L'acompte reste acquis au propriétaire** (sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du propriétaire).

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. **L'acompte reste également acquis au propriétaire.**

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé **dans le créneau horaire mentionné** sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : **Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.**

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte.

Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte est constaté à l'arrivée et au départ du locataire. **Le nettoyage du gîte est à la charge exclusive du locataire en fin de séjour. Le logement doit être rendu dans un état de propreté identique à celui de l'entrée.** Toutefois, le locataire peut être dispensé de cette obligation s'il souscrit au forfait nettoyage d'un montant de 30 €, réglé à l'arrivée.

En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, des frais supplémentaires seront facturés au locataire, prélevés sur la caution.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, **déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.**

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer **le caractère paisible de la location** et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de 4 personnes (enfants et nourrissons inclus). **La capacité d'accueil ne peut en aucun cas être dépassée par le locataire.** Tout manquement à cette règle entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat aux torts exclusifs du locataire. Dans ce cas, le locataire devra quitter les lieux sans pouvoir prétendre à aucun remboursement des sommes versées, le propriétaire se réservant le droit de conserver le dépôt de garantie à titre d'indemnité.

Article 12 - Animaux : **Le séjour en compagnie d'un animal domestique est conditionné à l'obtention de l'accord des propriétaires AVANT l'arrivée.** En cas de présence d'un animal non déclaré sur le présent contrat ou de non-respect de cette procédure d'accord, le propriétaire se réserve le droit de refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.